

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 13 février 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DJS 84 DDCT** Subvention (14.500 euros) et avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association d'Education Populaire Charonne Réunion (20<sup>e</sup>), au titre de la jeunesse.

**Mme Pauline VERON, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention et la signature d'un avenant à convention pluriannuelle à l'Association d'Education Populaire Charonne Réunion – AEPCR ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 22 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association d'Education Populaire Charonne Réunion - AEPCR (17762) domiciliée 77, rue Alexandre Dumas (20<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 11.500 euros est attribuée à l'AEPCR pour ses projets « Accompagnement des jeunes à l'accès aux loisirs, à la culture, à la mobilité, à l'exercice de la citoyenneté, à l'émergence de projets individuels ou collectifs et à l'insertion » (2019\_00627/9.000€) et « Filles en Scène » (2019\_04816/2.500€), au titre de la Jeunesse.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'AEPCR pour ses projets « Forum de l'orientation » (2019\_04814/DDCT SPV/2000€) et « Alphamédia » (2019\_04815 /DDCT SPV/1000€), au titre de la Politique de la Ville.

Article 4 : La dépense totale d'un montant de 14.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, comme suit :

- 11.500 euros seront imputés à la fonction 3, rubrique 338, destination 3380002, au chapitre 933, nature 65748, sur la ligne de "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse".
- 3.000 euros CFI 14-11, chapitre fonctionnel 935, nature 65748, destination 52000010, «Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers».

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**